



Préambule

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CEN Bourgogne) est un organisme d'intérêt général, sous statut associatif, régi par la Loi de 1901. En date du 2 décembre 2013, il a été agréé au titre de l'article L.414-11 du code de l'environnement.

La présente Charte d'engagement des administrateurs élus du CEN Bourgogne est conforme à l'esprit de la Charte du réseau des Conservatoires d'espaces naturels, telle qu'adoptée le 27 juin 2020 par la Fédération et ratifiée par le CEN Bourgogne, membre fondateur de la Fédération.

Valeurs du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne pour l'intendance du territoire

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne a pour principal objet la préservation des espèces, des habitats naturels ou anthropisés, de la géodiversité et des paysages dans les quatre départements bourguignons. Il a vocation à contribuer à la préservation, la conservation de cette richesse, pour elle-même et pour les générations futures, ainsi qu'à sa restauration.

Acteur territorial et de proximité, le CEN Bourgogne élabore et met en œuvre les projets de conservation des sites dont il assure la gestion en prenant en compte à la fois leur naturalité et les aspects culturels, patrimoniaux, économiques et humains. La participation des habitants des territoires concernés est une garantie de la pérennité et du développement de l'action du CEN Bourgogne.

Sur la base des connaissances naturalistes et écologiques les plus récentes et avec le concours de son Conseil scientifique, le CEN Bourgogne pratique l'expérimentation et l'évaluation pour aboutir à une meilleure compréhension du fonctionnement et des dynamiques des territoires.

La gouvernance du CEN Bourgogne, fondée sur une base citoyenne, vise à impliquer en complémentarité bénévoles et salariés, avec un mode d'organisation favorisant l'épanouissement individuel et le développement des compétences écologiques et techniques adaptées.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne développe ses activités en cherchant à limiter son empreinte environnementale par une démarche écoresponsable. Le CEN Bourgogne agit sans but lucratif et partage les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Missions du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

L'action du CEN Bourgogne est ancrée dans les territoires bourguignons sur un ensemble de sites où il conduit des actions en faveur de la biodiversité dans toutes ses composantes. Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne intervient à différentes étapes pour atteindre ses objectifs de conservation par :

- l'acquisition de connaissances sur la biodiversité, par la réalisation d'inventaires ou d'expertises et par le partage de ses connaissances pour la détermination des priorités et des modes d'intervention concernant les milieux naturels ;
- la participation active à la transmission la plus large des connaissances, grâce à ses moyens de diffusion propres, mais aussi en contribuant à la définition des orientations de la structure fédérative Bourgogne-Franche-Comté Nature ainsi qu'aux outils de transmission de celle-ci ;
- la protection par de la maîtrise foncière ou d'usage de terrains publics ou privés, assurée par acquisition, location ou convention, ainsi que par la gestion de sites bénéficiant de dispositions réglementaires ou non ;
- le choix pour chaque site, sur la base d'un diagnostic, soit de la libre évolution, soit d'une gestion durable par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées et adaptables, conduites en régie ou déléguées et définies par un plan de gestion, chaque site faisant l'objet d'un suivi scientifique;
- la valorisation par des aménagements destinés à l'accueil du public, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire et par des publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement;
- l'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les territoires, notamment en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques à toutes les échelles territoriales et en assistant les acteurs publics et privés.

Recherchant la complémentarité et la synergie au bénéfice de la préservation de la biodiversité, le CEN Bourgogne noue de nombreux partenariats, notamment au moyen de conventions cadres, portant sur des objectifs généraux, et de conventions relatives à des actions spécifiques concrètes, de durée déterminée, avec des institutions ou des structures partageant ses valeurs et ses buts.

Il entretient en particulier une relation privilégiée avec son homologue le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, notamment concrétisée par la construction et l'adoption d'un Plan d'action quinquennal (PAQ) commun, le recours à un Conseil scientifique (CS) unique et l'édition d'outils de communication partagés.

Engagement des membres élus du Conseil d'administration du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

La ratification de la présente Charte par tout administrateur élu est un acte d'adhésion à son contenu et constitue une reconnaissance des valeurs du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.

La charte d'engagement des administrateurs élus du CEN Bourgogne :

- constitue une reconnaissance de la légitimité du CEN Bourgogne à déployer l'ensemble de ses missions sur les quatre départements bourguignons, et en particulier de sa compétence, en tant que chef de file (tel que défini dans l'article 15 des statuts de Sigogne Bourgogne-Franche-Comté) dans le domaine des milieux naturels, dont il organise et valide les flux de données.
- constitue une reconnaissance du CEN Bourgogne en tant que structure prioritairement concernée par tout projet relatif à la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage ainsi que par la gestion de sites au bénéfice de la préservation des milieux naturels et un engagement à privilégier les solutions portées par le CEN Bourgogne, possiblement en partenariat.
- implique le respect de la confidentialité concernant les débats au sein du Conseil d'administration (CA) avant diffusion, notamment en ce qui concerne les orientations stratégiques.
- oblige à la plus grande loyauté vis à vis du CEN Bourgogne. Le signataire s'engageant notamment à porter à la connaissance du CA les éventuels conflits d'intérêt nécessitant sa non participation aux débats et aux votes relatifs à certains points de l'ordre du jour des réunions.
- exprime l'engagement de chaque signataire à contribuer à la vie et au rayonnement du CEN Bourgogne et à œuvrer en son sein dans le respect de ses valeurs, de ses statuts et dans l'intérêt de la préservation de la biodiversité.

Nul administrateur élu ne peut se prévaloir de son appartenance au CEN Bourgogne dans la conduite, à titre individuel ou au nom d'une structure tiers, d'actions relevant du domaine strictement militant ou de la défense d'intérêts personnels ou catégoriels.

La ratification de la présente Charte est un préalable à la candidature à toute élection à l'un des trois collèges élus du Conseil d'administration du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.

Disposition transitoire : les administrateurs élus en exercice ratifieront la charte lors de la prochaine Assemblée Générale du CEN Bourgogne, avant l'élection des nouveaux administrateurs.

Portée et durée de la Charte d'engagement des administrateurs élus du Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Le contenu de la présente Charte a été validé lors de l'Assemblée Générale annuelle du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne du 12 juin 2021. Ses évolutions et adaptations futures passeront par une approbation par l'Assemblée Générale.

Acte d'engagement

Je soussigné :	
ratifie la Charte des administrateurs élus d	u CEN Bourgogne.
à :	le :



Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

Chemin du Moulin des étangs - 21600 Fénay 03 80 79 25 99 - contact@cen-bourgogne.fr

www.cen-bourgogne.fr

